



1./- ARMÉE DE L'AIR

A.- PILOTE

LE SOUS-LIEUTENANT :

- N D O U N G A - N E N G O

ARTICLE 2.- LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 26 JANVIER 1978

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

GÉNÉRAL DE BRIGADE JOACHIM YHOMBY-OPANGO

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.

LE MINISTRE DES FINANCES

HENRI LOPES.

*Prof*